

Paris, le 25 octobre 2012

**Avis relatif la signature de l'avenant n° 8  
à la convention nationale organisant les rapports  
entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.**

**Délibération n° CONS. – 42 – 25 octobre 2012 – Avenant n° 8 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.**

L'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) a décidé, par délibération de son Conseil saisi en urgence en date du 25 octobre 2012, d'être signataire de l'avenant n° 8 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie.

**Délibération adoptée à la majorité (avec vote défavorable du CTIP)**